

## ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

---

RÉFORME DE L'ADOPTION - (n° 2231)

## AMENDEMENT

N° 30

présenté par

Mme ADAM, MM. BLISKO, DEROISIER, Mme CLERGEAU, M. JUNG  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le cinquième alinéa de l'article L. 122-26 du code du travail est ainsi modifié :

I. – Dans la première phrase, les mots : « dix semaines » sont remplacés par les mots : « seize semaines », et les mots : « vingt-deux semaines » sont remplacés par les mots : « vingt-huit ».

II. – Dans la deuxième phrase, les mots « dix-huit » sont remplacés par les mots : « vingt-deux ».

III. – Dans la troisième phrase, après les mots : « sept jours calendaires » sont ajoutés les mots « ou six semaines en cas d'adoption internationale ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a une double motivation.

D'une part, comme le propose d'ailleurs la proposition de loi n° 1361 de M. Yves Nicolin, il propose d'accroître le congé d'adoption en harmonisant la durée de ce congé sur celle prévue pour le congé de maternité.

D'autre part, il propose de faire passer de sept jours calendaires à six semaines le congé antérieur à l'adoption. En effet, il convient de prolonger ce congé pour l'adoption internationale car de nombreux pays exigent la présence des candidats à l'adoption pendant une durée supérieure à sept jours.